

Zeitschrift: Schweizer Hebamme : offizielle Zeitschrift des Schweizerischen Hebammenverbandes = Sage-femme suisse : journal officiel de l'Association suisse des sages-femmes = Levatrice svizzera : giornale ufficiale dell'Associazione svizzera delle levatrici

Herausgeber: Schweizerischer Hebammenverband

Band: 92 (1994)

Heft: 12

Artikel: Est-il aussi difficile d'être père que d'être mère?

Autor: Pfister, Beatrice

DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-950465>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 04.05.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

d'hommes leur permet désormais d'édifier également des espaces de vie masculins.

- A travers cette transformation, les hommes ont pu établir une nouvelle relation avec les femmes. La remise en cause de leur propre masculinité leur permet d'aborder les femmes plus librement, d'une manière plus détendue. En outre, le fait que les hommes, de par les expériences vécues au sein de groupes d'hommes, sont capables de construire leur propre monde, décharge les femmes du «devoir de prendre soin des hommes sur le plan émotionnel».

Des changements au niveau social

Dans le cadre de l'importante confrontation avec notre masculinité, nous ne devons pas oublier que nous vivons toujours dans une société de structure patriarcale et qu'il existe, dans cette société, un autre sexe qui bénéficie de moins de privilèges sociaux. Nous devons donc d'urgence nous attaquer à deux points:

1. Une nouvelle répartition sociale du travail, dans laquelle nous partagerons avec la femme la responsabilité des tâches ménagères, de l'éducation et des soins aux enfants.
2. Un nouvel aménagement des plans politique, économique et culturel, dans lequel nous serions prêts à renoncer à des privilèges qui nous reviennent depuis toujours, ou du moins à les partager.

Finalement, je pense que les hommes devraient enfin cesser de parler de ces nouveaux arrangements en termes de renoncement. Car en renonçant à un certain nombre de choses, nous avons en définitive beaucoup à gagner en matière de liberté, de possibilités de développement personnel, d'expériences heureuses avec notre famille, notre femme et nos enfants.

Le Bâlois Walter Hollstein est professeur de sociologie à Berlin; il a publié plusieurs livres et s'intéresse depuis des années au travail des organisations d'hommes. Hollstein est cofondateur de l'IAM, l'association internationale pour la recherche sur les hommes. □

L'état social, un obstacle?

Est-il aussi difficile d'être père que d'être mère?

Beatrice Pfister, juriste et mère (Berne).

Introduction: Une juriste s'entretient avec un futur père soucieux de partager avec sa femme son rôle de parent au quotidien et qui s'interroge sur la reconnaissance sociale de cette tâche...

Cher Jean, c'est bientôt le moment: Hanna et toi, vous allez devenir parents et poursuivre votre vie en tant que partenaires égaux partageant leurs obligations. Bienvenue au club des femmes et des hommes qui accomplissent équitablement la même part du travail familial, des tâches ménagères et de l'activité professionnelle. Je m'en réjouis avec vous. Mais je m'en réjouis aussi pour la société. L'histoire de l'évolution des lois nous apprend en effet que plus nous serons nombreux, plus sûrement les barrières qui font obstacle dans tous les domaines à ce modèle, toujours ressenti comme subversif, du partage moitié-moitié, tomberont.

Ce n'est pas Hanna, mais toi qui m'as demandé quelles conséquences cette décision allait avoir pour vous au niveau des assurances sociales et quels changements devraient intervenir pour que l'Etat social cesse de vous «pénaliser» pour votre conception d'un partage égalitaire du travail entre deux partenaires égaux en droits. Oui, tu m'as demandé de te donner une réponse dans la perspective de l'homme, et c'est pour cela que j'ai tout d'abord été réticente.

Les pères empêchent d'autres pères d'être des pères actifs...

J'ai donc refusé... un peu froidement. Tu n'avais qu'à consulter un juriste et non pas une juriste comme moi. C'est un homme qui devrait étudier ta question ou t'indiquer au moins des auteurs qui pourraient t'apporter une réponse. Tu avais déjà essayé, m'as-tu dit, mais en vain. Nous avons alors cherché ensemble, et nous n'avons effectivement

trouvé aucune analyse complète de l'Etat social réalisée dans les pays de langue allemande par un homme et consacrée à l'inégalité de traitement entre l'homme et la femme, avec pour objectif de promouvoir l'égalité de droits. Nous avons découvert uniquement quelques rares références à des sources féministes correspondantes. Ces dernières, cependant, se basent sur diverses expériences vécues par des femmes et ne s'appliquent que très partiellement à ta future situation de «père et homme au foyer à 50% et travailleur à 50%».

Nous avons feuilleté l'histoire des institutions sociales et nous avons rapidement découvert qu'il n'y a rien d'étonnant à cela. En effet, ces institutions reposent sur des bases et des systèmes instaurés exclusivement par des hommes et des pères adeptes de la répartition traditionnelle des rôles entre hommes et femmes - si possible dans le cadre du mariage - et elles visent donc une répartition du travail hiérarchisée selon les sexes. Consciemment ou non, les assurances sociales devaient servir d'instruments pour ancrer cette répartition des rôles, et il en est toujours ainsi aujourd'hui. Toutefois, un combat à la fois générateur d'espoir et destructeur est livré actuellement pour une AVS qui vous mettrait, à Hanna et à toi, moins de bâtons dans les roues que le droit actuel, en ce qui concerne votre assurance vieillesse. Ou cet autre combat pour l'égalité de droit qui vise essentiellement l'amélioration de la situation des femmes sur le marché du travail et dans l'entreprise - si les conseillères et les conseillers nationaux et aux Etats le veulent bien. Cela aussi serait bon pour vous. C'est une lueur d'espoir, parce que de tels débats parlementaires auraient encore été impensables il y a quinze ou vingt ans et que pour la première fois, dans le discours politique, on attribue une valeur chiffrée en francs au travail familial. Ce sont, pour la plupart, des femmes

engagées qui ont lancé la discussion au Parlement - parfois au-delà des limites des partis - et qui la poursuivent avec ténacité. Cependant, la proportion des femmes au Conseil national et au Conseil des Etats n'atteindra pas encore 50% après les élections de 1995. C'est d'autant plus désespérant d'entendre les voix et les arguments adverses qui proviennent principalement des hommes. Cela doit te toucher particulièrement. Car, finalement, ce sont eux qui imposent à des personnes comme toi et Hanna des obstacles conséquents, voire insurmontables au niveau des assurances sociales.

...mettent des bâtons dans les roues...

Cela étant, j'essaie donc de me glisser dans ta peau de «père émancipé» et d'évaluer pour vous, dans une perspective d'ensemble, les conséquences sur le plan de la politique sociale. Mon dessein est d'autant plus difficile à réaliser que trois révisions importantes sont en voie d'achèvement. Elles apportent des modifications au niveau de l'AVS, de l'assurance maladie et de l'assurance chômage. Par ailleurs, deux projets importants au moins seront bientôt lancés: la création de l'assurance maternité et la révision de la loi sur la prévoyance professionnelle au moyen des caisses de pension. Il est difficile d'émettre des pronostics quant aux résultats. Je crois cependant qu'ils feront avancer de quelques pas le processus d'égalité de droits entre hommes et femmes.

Toutefois, je ne commencerai pas par les assurances sociales, mais par l'activité lucrative. A mon avis, la réalisation du droit à un travail lucratif pour tous et l'égalité des salaires entre hommes et femmes constituent les premières conditions préalables dans le domaine de la politique sociale pour parvenir à une association à droits égaux entre hommes et femmes. Et cela pas uniquement sur le plan de la relation de couple mais également sur un plan social plus général. Mon opinion est d'ailleurs confirmée par le sociologue Alberto Godenzi, qui a fait des recherches sur la violence. Pour lui, le pouvoir des hommes au niveau social et économique est la cause principale de la violence sexuelle. Il plaide donc pour

une société de femmes et d'hommes ayant effectivement des droits égaux et propose comme premiers pas dans ce sens toute une série de mesures visant à éliminer la dépendance économique des femmes et leurs sous-représentation politique.

... nous obligent à calculer

J'aimerais ici te poser une question quelque peu provocatrice: pouvez-vous vous permettre un partage à 50%? Vous avez certes tous les deux une bonne formation et pour le moment un travail à plein temps avec un salaire correspondant; vous êtes donc privilégiés à cet égard. Et vos employeurs acceptent l'éventualité du travail à temps partiel. Là aussi, vous avez de la chance. Mais Hanna travaille dans un secteur essentiellement féminin et - comme c'est généralement le cas pour les femmes - elle gagne beaucoup moins que toi. La naissance d'un premier enfant implique, comme on le sait, des charges financières supplémentaires. Votre revenu va donc être réduit de moitié et, simplement de ce fait, vous serez obligés de compter. En outre, le droit fiscal - également un instrument de la politique sociale - n'autorise pratiquement pas de déductions pour la prise en charge éventuelle de l'enfant par une personne étrangère à la famille. Sans parler du fait que vous n'aurez aucun droit à une place dans une crèche et surtout pas à des congés parentaux payés pour vous occuper de votre fille ou de votre fils malade. Pratiquement toutes les assurances sociales sont basées sur l'importance du salaire: ceux qui gagnent beaucoup ont en règle générale droit à des prestations couvrant les besoins vitaux. Pour ceux qui gagnent peu et qui ont peut-être des gains irréguliers, ce n'est généralement pas le cas. Ils dépendent alors de l'assistance sociale.

De plus, tu peux par principe partir de l'idée que ces branches d'assurance sont pour la plupart destinées avant tout à couvrir un risque, celui de ton incapacité de nourrir ta famille. Tu as alors droit à une plus ou moins bonne indemnité pour perte de gain, mais uniquement si pendant toute ta vie d'adulte tu as travaillé sans interruption à plein temps et que tu as correctement

gagné ta vie. Ton incapacité de travail en tant que «père de famille et homme au foyer» ne peut donc être compensée normalement qu'au moyen d'une assurance privée. Ce même principe ne s'applique que partiellement à Hanna. Si vous vous mariez, son assurance vieillesse dépendra de tes gains. Ses contributions à l'AVS et à la caisse de pension ne donnent actuellement pas encore droit à une rente de veuf. La base de calcul pour une rente d'orphelin de mère est généralement plus défavorable que celle appliquée à une rente d'orphelin de père. Je cite ces «détails» parce que tout à l'heure tu as secoué la tête lorsque j'ai dit que les assurances sociales sont axées sur le nourricier et non pas sur la nourricière, bien que celles-ci soient déjà très nombreuses.

J'aimerais encore citer un autre point pour illustrer combien vous vous trouvez en porte-à-faux: à juste titre, Hanna ne peut pas être congédiée pendant sa grossesse, ni pendant les six semaines suivant la naissance du bébé; toi, par contre, le nourricier selon le modèle traditionnel de la répartition des rôles, tu peux paradoxalement recevoir ton congé. Hanna a droit à un congé maternité pour le moment partiellement payé. En Suisse, nous devons certainement attendre encore longtemps un congé paternité ou congé parental payé après la naissance ou en cas de maladie des enfants. Note bien que je ne dis pas «attendre vainement».

Pourtant, les barrières vont tomber

Car nous nous trouvons à un tournant sur le plan social, donc également sur le plan de la politique sociale. Avec espoir, je suis «convaincue» que nous nous acheminons inévitablement vers une société d'hommes et de femmes bénéficiant de droits égaux. Pour y parvenir, il faut s'activer à favoriser ce processus avec les moyens que nous offre la politique sociale. Cela en dépit de la récession, en dépit du vent contraire qui une fois de plus s'oppose aux exigences des femmes et des couples émancipés. Et malgré le moratoire exigé par les gardiens de l'Etat social patriarcal, un moratoire qui est en fait déjà appliqué.

Nous avons discuté du modèle de répartition du travail entre hommes et femmes que devrait viser la politique sociale. Nous avons parlé du fait qu'il n'existe plus aujourd'hui de modèle servant de norme à une majorité, et il est probable qu'il n'y en a jamais eu. Un grand nombre de modes de vie font valoir un droit légitime à la sécurité, une sécurité qui devrait être assurée par le droit en matière d'assurances sociales. De nombreuses solutions différenciées et, dans certaines circonstances, contradictoires, sont requises et, par le simple fait de leur nombre, la législation est déjà dépassée.

Ne serait-il donc pas plus simple de verser à tous - indépendamment de l'activité lucrative - un revenu minimum garanti? En répondant à cette question, nous avons pensé aux résultats de la recherche sur la violence et au débat actuel sur les mesures d'économie dans le domaine politique. Car ce débat est avant tout mené sur le dos de ceux qui, pour une raison ou une autre, dépendent de la caisse publique. Nous avons donc résolu de concentrer nos efforts sur une répartition égale du travail entre toutes les femmes et tous les hommes capables de travailler; et alors la loi devrait favoriser ceux qui choisissent de partager à parts égales et parallèlement le travail lucratif, les travaux domestiques et les soins, lorsqu'il y a des enfants ou d'autres personnes qui doivent être prises en charge.

Il convient donc, au moyen de vastes mesures de redistribution, de répartir le travail rémunéré entre toutes les femmes et tous les hommes capables de travailler, et de garantir l'égalité des salaires. Pour le législateur qui s'occupe des assurances sociales au sens strict du terme, il s'agit d'adapter les lois afin que tout travail utile à la société donne également droit à une rente et d'imposer le principe de prestations qui assurent l'existence, et qui soient indépendantes de l'état civil et de l'âge - en particulier aussi au moyen de l'assurance maternité et d'allocations enfants convenables. Pour toi et Hanna, le congé parental payé avec la garantie d'une réinsertion professionnelle au même niveau de qualification serait important. Car votre enfant devrait avoir la certitude que la maladie, l'invalidité ou la mort d'un

de ses parents ne le prive pas de surcroît de l'autre: son père ou sa mère ne doit pas être réduit, pour des raisons financières, à n'être plus qu'une mère, respectivement un père du soir ou du week-end. Voilà ce que nos filles et nos fils nous demanderont, à nous directement, et indirectement à l'Etat social.

Bibliographie

Alberto Godenzi, Bieder, brutal. Frauen und Männer sprechen über sexuelle Gewalt. Unionsverlag, Zürich, 1989. □

Nouvelles d'Autriche

1994 n'aura pas été seulement pour nous une grande année: en Autriche la nouvelle loi sur les sages-femmes est entrée en vigueur le 29 avril et a apporté des changements importants. Voici brièvement les plus importants:

- Prolongation de la durée de formation à 3 ans avec élévation du niveau de formation.
- Création de nouveaux critères d'admission et dénomination d'«académie» pour la voie de formation.
- Conformément aux directives de l'Union Européenne, même accès à la formation pour les hommes et les femmes. Le terme «Hebamme» vaudra pour les deux sexes.
- Suppression du monopole de la Confédération en ce qui concerne la formation.
- Suppression des 3 catégories de sages-femmes: sages-femmes au service des pouvoirs publics, sages-femmes indépendantes et sages-femmes hospitalières. Cette mesure est liée à l'assouplissement des dispositions sur l'exercice de la profession. Il devient ainsi possible de combiner une activité indépendante et une activité salariée. Cela aura pour conséquence que les femmes pourront être prises en charge par la sage-femme de leur choix, aussi à l'hôpital.
- Suppression du permis d'établissement et de la clause du besoin, de même que du journal personnel et des attestations d'accouchements, ce qui permettra la modernisation de la documentation.
- Création d'une nouvelle forme d'organisation pour la représentation légale

des intérêts des sages-femmes. Eva Maria Kirkovics, élue présidente du nouveau «Österreichisches Hebammengremium», est l'interlocutrice directe du ministère de la santé.

Il reste beaucoup à faire pour adapter toutes les ordonnances à la nouvelle loi, depuis l'ordonnance sur la formation jusqu'à celles sur les statistiques et les modalités d'élection. En ce moment, des pourparlers importants sont en cours avec les caisses-maladie pour l'établissement de conventions tarifaires. Eva Maria Kirkovics, la vice-présidente Dorothea Rüb, et l'ensemble des sages-femmes vivent une étape riche de travail mais aussi passionnante. Nous sommes heureuses de voir que la situation des sages-femmes autrichiennes, s'améliore et que la profession reçoit là-bas la place qu'elle mérite.

Le jeudi matin 16 mars 1995 aura lieu à Vienne la première assemblée de l'organisation nationale des sages-femmes autrichiennes, le «Österreichisches Hebammengremium». Dès 15 heures et jusqu'au 18 mars 95 se tiendra le 2ème congrès autrichien des sages-femmes sur le thème «Am Anfang des Lebens Hebammen Mitten im Leben». Le congrès comportera une multitude d'exposés et d'ateliers intéressants. Pour plus de renseignements, s'adresser au secrétariat du congrès, Postfach 118, Vienne, Autriche. Tél. 02944/82 01.

Penelope V. Held □